



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **26**  
 Nombre de votants : **35**  
 Date de convocation : **21/06/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 30 JUIN, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET** : SERVICE COMMUN : ECLAIRAGE PUBLIC ET  
 MODERNISATION : CONVENTION DEFINITIVE

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – DOUTRES  
 Alain (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) –  
 CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – VILA  
 (Oms) - BELLEGARDE (Passa) – NOURY (Saint Jean Lasseille) -  
 MASO (Terrats) – OLIVE, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON,  
 BERNADAC, PEREZ, RAYNAL (Thuir) - LESNE (Tordères) -  
 AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) –  
 PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE  
 M.PIMENTEL (Fourques) JL.PUJOL  
 P.MAURAN (Montauriol) à L.BERNARDY  
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.LEMORT  
 T.VOISIN (Thuir) à JM.LAVAIL  
 A.BOURRAT (Thuir) à D.RUIZ  
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à N.MON  
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
 P.MAURY (Thuir) à JC.BERNADAC

Absents:

H.LLOBET (Brouilla)

Absents excusés :

A.PUIG (Sainte-Colombe)  
 B.COUSOLE (Trouillas)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160630-66-16ConvECLAIR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2016

Le Procès-verbal de la séance du 12 Mai 2016 a été adopté avec observations.

**Madame Jeanine ALBERT** est élue secrétaire de séance.

**SERVICE COMMUN : MAINTENANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-2,  
**Vu** la délibération n°82/15 intégrant dans les statuts de la Communauté de Communes la création du service commun : maintenance et de modernisation de l'éclairage public,  
**Vu** les besoins recensés par les communes en matière de maintenance et de modernisation de l'éclairage public,  
**Vu** les moyens techniques et administratif, personnel et matériel de la Communauté, nécessaires à la réalisation de cette mission,  
**Vu** le projet de convention tel que présenté au conseil communautaire,

Le Président **RAPPELLE** la teneur du service commun : maintenance et modernisation de l'éclairage public des communes, assuré pour celles ayant conventionné avec la Communauté de Communes à titre provisoire dans l'attente de la validation de cette mission par les services préfectoraux.

**Considérant** qu'il s'agit d'un service commun ne modifiant pas les statuts de la communauté par arrêté préfectoral, il convient de formaliser de façon définitive la mise en place de ce service avec les communes par voie conventionnelle, dont un projet est annexé à la présente délibération.

Il **RAPPELLE** Que le Bureau communautaire et le Conseil lors du vote du budget, ont validé le principe de la tarification aux communes adhérentes au service Maintenance et modernisation de l'éclairage public »

Il **PROPOSE** au Conseil : - de fixer les tarifs présentés :

- Intervention d'un agent : 27€/heure
- Intervention de deux agents : 54€/heure
- intervention de deux agents et de la nacelle : 65€/ heure.
- En sus et au cout réel, tout achat d'équipement ou matériel à la demande de la commune, supporté par la Communauté

- de les déclarer applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016,  
 - de valider le projet de convention bilatérale permettant de formaliser les obligations de chacun  
 - de l'autoriser à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Communautaire,  
 OUI l'exposé de son Président  
 Après en avoir délibéré valablement,  
 Et à l'**unanimité** des membres présents ou représentés

**FIXE** les tarifs ainsi présentés :

**VALIDE** le projet de convention tel qu'annexé

**AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,  
  
**René OLIVE**

